

**COMMUNE DE
BEAUJEU**



MAIRIE
04420 BEAUJEU
04 92 34 91 74
mairiedebeaujeu@yahoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du samedi 4 juillet 2020 à 10h00

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10

Présents : M Patrick BERNARDINI – Mme Marianne PEREZ – M Florent CROZALS – M Sébastien BAILLY - M Nicolas BREMOND – M Nicolas GAUBERT-CONSTANT - Mme Sophie GILLY - M Jacques LOMBARD – Mme Véronique RICHAUD – Mme Delphine ROZAND.

Absents excusés : Mme Estelle LEBAILLY

Représentés :

Date de convocation : 29/06/2020

Secrétaire de séance : Mme Marianne PEREZ
La séance débute à 10h00

Compte rendu de la séance du 4 juillet 2020

Ordre du jour:

Election du Maire
Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
Fixation des indemnités des élus
Délégations consenties par le conseil municipal au maire
Désignation des conseillers communautaires
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2020 015)

Mr Jacques LOMBARD doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Jacques LOMBARD sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Florent CROZALS et Mr Nicolas BREMOND acceptent de constituer le bureau.

Mr Jacques LOMBARD demande alors s'il y a des candidats.

Mr Patrick BERNARDINI se propose candidat.

Mr Jacques LOMBARD enregistre la candidature de Mr Patrick BERNARDINI et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Mr Jacques LOMBARD proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 10

- majorité requise : 6

A obtenu Mr Patrick BERNARDINI : 10 (dix) voix

Mr Patrick BERNARDINI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Patrick BERNARDINI prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre d'adjoints (DE 2020 016)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints à élire pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE FIXER LE NOMBRE DES ADJOINTS à 2 (deux)**

Délibération pour l'élection des adjoints (DE 2020 017)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 8

- majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Marianne PEREZ : 8 (huit) voix

Mme Marianne PEREZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Florent CROZALS : 9 (neuf) voix

M. Florent CROZALS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 018)

Indemnités des adjoints jusqu'à la fin du mandat

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 04 juillet 2020, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de statuer sur les indemnités des élus, lesquelles doivent être fixées en pourcentage de l'indice brut 1027, dont la valeur annuelle au 01 mai 2020 est de 46 672.80 €. Il rappelle que l'indemnité de fonction du Maire fait référence à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et celle des adjoints à l'article L 2123-24 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ VOTE les indemnités suivantes aux élus jusqu'à la fin de leur mandat. Ces indemnités sont exprimées au moyen du tableau requis par la loi :

NOM	Fonction	% base 1027	% attribué	Montant mensuel brut attribué	Montant annuel brut attribué
Patrick BERNARDINI	Maire	25.5%	23.2 %	902.34 €	10 828.08 €
Marianne PEREZ	1 ^{er} Adjoint	9.9 %	8.2 %	318.93 €	3 827.16 €
Florent CROZAL	2 ^{ème} Adjoint	9.9 %	8.2 %	318.93 €	3 827.16 €

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DE 2020 019)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et 0 abstentions pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (1) ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (de 5 000 € par sinistre) ;
- 15- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 16- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €
- 17- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(1) Les délégations consenties en application du paragraphe 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Questions diverses :

Mme Véronique RICHAUD, informe l'assemblée délibérante qu'étant agricultrice elle souhaite se renseigner pour construire un impluvium (Bassin creusé au milieu de l'atrium pour recueillir les eaux de pluie) situé sur la montagne de Blayeul afin de pallier au manque d'eau pour les troupeaux pendant les pâturages en été. Le projet serait subventionné à hauteur de 75 % par le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée). Le maire souligne que la commune n'est pas porteuse de ce projet, et se renseignera sur la réglementation applicable.

Mme Sophie GILLY souhaite que la commune se renseigne sur les modalités concernant le cinéma de pays.

Fait et délibéré à BEAUJEU, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 11h30
Fait à BEAUJEU, le 6 juillet 2020
Certifié conforme aux débats

La secrétaire de séance
Marianne PEREZ



Le Maire
Patrick BERNARDINI

